



Procès-verbal n°5 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 27 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2024	Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 13

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
M.WELTER Lionel	X			
M.RAGU Gilles	X			
Mme BERGOUNAN Jeanette	X			
M.ROUGÉ Jean-Louis	X			
Mme GAUTHIER Chrystelle	X			
M.BROUSSE Jean-Louis		X	M.PAULINO	
M.TELLIA Éric		X	M.WELTER	
Mme JAMES Christelle	X			
Mme DUFFAS Carine		X		
M.GAUTHIER Arnaud		X		
Mme RAYSSAC Cécilia		X		
Mme LOUIT Mathilde		X		
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX	
M.MONFERRAN Michel	X			
Mme DENAX Chantal	X			
Mme BAURÈS Marie-José	X			
M.PAULINO Philippe	X			
M.GRESSE Patrick		X		
Mme GOUGET Laurence		X		

M. RAGU Gilles est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du Procès-verbal du 12 juin 2024 : non adopté. Observations de M.Monferran à prendre en compte. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

Points supprimés à l'ordre du jour de la convocation en date du 23 septembre 2024 :

- Budget - Décision modificative n°2

La proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMANDE PUBLIQUE

DEL 2024-6.71 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'autorisation qui lui a été confiée par la délibération 2024-3.23 portant sur l'adoption du programme de travaux pour la réhabilitation de la gendarmerie et la passation d'un marché en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre.

Ce marché a été lancé le 24/05/24 et pour lequel 11 entreprises ont candidaté.

La Commission d'Appel d'Offre et conformément à son rapport propose de retenir l'entreprise GARGUILLO PALMADE pour un montant de 93 000€.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

DEL 2024-6.72 : Convention de gestion des flux avec l'OPH31

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux devient obligatoire et remplace partout la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Considérant le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc.

La date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux initialement fixée par la loi ELAN au 24 novembre 2021 pour la gestion en flux a été reportée au 24 novembre 2023 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur le territoire, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention bilatérale entre la commune de L'Isle-en-Dodon et l'OPH31 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL

DEL 2024-6.73 : Adhésion à la convention de participation à la complémentaire santé de la MNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents. Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, communément appelé « garantie perte de salaire » de leurs agents. Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pour le risque Prévoyance à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1er janvier 2025.

La participation Prévoyance est déjà mise en place pour les agents de notre commune depuis de nombreuses années.

Concernant la Santé : Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire propose de fixer la participation de la commune à la complémentaire santé de la MNT à 15 €/mois et par agent.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEL 2024-6.74 : SICASMIR – Adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de ARLOS (délibération du 3 février 2023) BACHOS (délibération du 31 mars 2023) BILLIERE (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Monsieur le maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante pour l'adhésion des communes d'Arlos, Bachos et Billière.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-6.75 : SICASMIR – Retrait de communes membres

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Monsieur le maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante d'approuver le retrait des communes d'Antignac, Escanecrabe, Labastide-Paumès, Montbernard, Montesquieu-Guittaut et Puymaurin.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

DEL 2024-6.76 : Aide aux voyages scolaires des collégiens

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide de 50€ aux familles de chaque collégien de 3ème habitant de L'Isle-en-Dodon pour leur voyage de fin d'année scolaire en Espagne.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide de 20€ aux familles de chaque collégien de 6ème habitant de L'Isle-en-Dodon pour leur voyage de fin d'année scolaire à Saint-Nérée.

M.Paulino demande à connaître le prix du voyage. Monsieur le maire précise que cette participation est conditionnée à la réception de la facture acquittée. Monsieur le maire indique ne pas se rappeler du montant et informe à Monsieur Paulino que ces informations sont disponibles au service comptabilité.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-6.77 : Subventions aux associations

La commune de L'Isle-en-Dodon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, etc...

Monsieur le maire propose d'attribuer les sommes ci-dessous aux associations suivantes :

- Football club = 5 400€
- Football école = 1 700€
- Gym de maintien = 300€
- Rando Save = 50€
- Ronde de L'Isard = 4 000€

Monsieur le Maire précise que la dépense en résultant d'un montant total de 11 450€, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au compte 65748 « subventions aux associations ».

Monsieur Paulino interroge sur le montant de la subvention de la Ronde l'Isard qu'il considère élevé.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la participation de la 5C prévue initialement qui s'est finalement rétractée.

Monsieur le maire précise aussi que les répercussions économiques de cet évènement étaient intéressantes tant pour les commerçants que les associations participantes.

Monsieur Paulino demande pourquoi les montants de subventions sont en baisse, peut-être en raison de la subvention de la Ronde l'Isard.

Monsieur le maire explique que le budget des subventions n'a pas baissé depuis du mandat et que l'enveloppe a été maintenue, voire augmentée.

Monsieur Paulino regrette les retards de versements de subvention tout en précisant que les dossiers dédiés aux associations récemment mis en place sont bien réalisés.

Monsieur le maire explique que les éventuels retards de versement sont liés soit à des dossiers rendus incomplets ou non remis dans les temps.

Monsieur Paulino indique qu'il a fait des recherches sur la réglementation des versements de subventions aux associations et que ces versements ne doivent pas être attribués au financement d'un animateur.

Monsieur Rougé demande à Monsieur Monferran le montant total des subventions aux associations et Monsieur Monferran confirme que le montant porté au budget primitif 2024 n'est pas à la baisse par rapport à celui de 2023.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-6-78 : Frais de scolarisation 2023-2024

Monsieur le maire explique le principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune. La participation financière est calculée de la manière suivante :

- Somme des dépenses de fonctionnement (notamment charges liées à l'emploi des ATSEM, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires de la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et du matériel obligatoire, le coût de la pratique de l'éducation physique et sportive (achat de matériel) divisée par le nombre d'enfant total scolarisé.
- N'entrent pas dans le calcul, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de cantine et de garde, les dépenses de classes de découverte, ni les dépenses d'investissement.

Ainsi pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation financière des frais de scolarisation s'élève à 1 070€ par élève.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-6.79 : Budget - Décision modificative n°1

Le budget primitif prévoit une somme de 13 160€ au compte 65568 pour le paiement au SEDHG des remboursements d'emprunts pour l'année 2024.

Or la facture du SDEGH s'élève à 13 813.59€.

Il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires au compte 65568 pour régler cette facture.

Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants :

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative (DM)	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	65	65568	Autres contributions	13 160 €	+ 654 €	13 814 €
Recettes	75	75888	Produits divers de gestion courante	5 147 €	+ 654 €	5 801 €

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU-COMPTE DU MAIRE

- **Décision 2024-10** : approbation du contrat de maintenance des alarmes pour les différents bâtiments communaux avec la société ALARME S.A.V.I France et pour un montant de 2860€ HT, soit 3432€ TTC (mise en concurrence avec la société ASO).
- **Décision 2024-11** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition d'un chauffe-eau pour le bâtiment du service technique en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chauffe-eau	1040€ HT	CD 31	416€ HT
		COMMUNE	624€ HT
TOTAL	1040€ HT	TOTAL	1040€ HT

- **Décision 2024-12** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition de matériaux **pour la rénovation** de la buvette de la piscine municipale en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériaux	423€ HT	CD 31	169€ HT
		COMMUNE	254€ HT
TOTAL	423€ HT	TOTAL	423€ HT

- **Décision 2024-13** : considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour la réalisation de divers travaux inscrits au budget primitif 2024, souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole de L'Isle-en-Dodon avec les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt	102 988€
Durée du contrat de prêt	96 mois
Objet du contrat de prêt	Financement travaux divers
Taux d'intérêt annuel fixe	3.90%
Frais de dossier	500€
Mise à disposition des fonds	En une ou plusieurs fois avant le 10/05/2028
Périodicité de remboursement	Annuelle
Remboursement anticipé	Possible sous conditions

- **Décision 2024-15** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la Maison de la Save afin d'équiper une salle de formation. Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Vidéo projecteur	2205.33€ HT	CD 31	882€ HT
		COMMUNE	1323.33€ HT
TOTAL	2205.33€ HT	TOTAL	2205.33€ HT

- **Décision 2024-17** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition de matériaux pour les travaux de la piscine municipale en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériaux	495.79€ HT	CD 31	794€ HT
Piquets clôture	295.20€ HT	COMMUNE	1191.43€ HT
Matériels piscine	1194.44€ HT		
TOTAL	1985.43€ HT	TOTAL	1985.43€ HT

- **Décision 2024-18** : souscription d'un contrat de sauvegarde et de protection des données avec la société VELA d'un montant de 79.79€ TTC par mois pendant 5 ans. Considérant l'échéance au 31/08/24 de notre contrat actuel de sauvegarde de données, il est nécessaire de renouveler celui-ci et de le moderniser avec un nouveau système de sauvegarde plus performant en lien avec les réglementations européennes RGPD.

- **Décision 2024-19** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition de tatamis afin de remplacer les tatamis usés du dojo. Plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tatamis	13 685.70€ HT	CD 31	5474€ HT
		COMMUNE	8211.70€ HT
TOTAL	13 685.70€ HT	TOTAL	13 685.70€ HT

- **Décision 2024-20** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition de potelets et de panneaux de sécurisation. Plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Potelets et panneaux	1093.46€ HT	CD 31	437€ HT
		COMMUNE	656.56€ HT
TOTAL	1093.46€ HT	TOTAL	1093.46€ HT

- **Décision 2024-21** : convention de location local rue du Bourget. Dans l'objectif de soutenir les nouveaux commerces et dans l'attente de l'affectation de l'immeuble cadastré AO 356 dans le cadre du projet d'habitat inclusif, la commune souhaite louer de manière éphémère le local rue du Bourget à des commerçants souhaitant tester leur boutique. Prix de la location (charges d'eau et d'électricité comprises): 200€ maximum par mois (prix définit en fonction des saisons et de la durée convenue). Premier test à compter du 21/08/24 au 31/12/24 pour une boutique de bijoux artisanaux.

- **Décision 2024-22** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour le remplacement des évacuations des lavabos et des bacs à laver des écoles en raison de leur vétusté. Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Matériaux et main d'œuvre	3730€ HT	CD 31	1492€ HT
		COMMUNE	2238€ HT
TOTAL	3730€ HT	TOTAL	3730€ HT

- **Décision 2024-23** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour la mise aux normes et l'ajout de blocs de secours complémentaires (BAES) suite à une visite de sécurité de la MJC. Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
BAES	1802€ HT	CD 31	720€ HT
		COMMUNE	1082€ HT
TOTAL	1802€ HT	TOTAL	1802€ HT

- **Décision 2024-25** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour la remise en état de l'aérateur des stades de foot et de rugby. Plan de financement :

➤ DEPENSES		RECETTES	
Aérateur	2 498.92€ HT	CD 31	999€ HT
		COMMUNE	1 499.92€ HT
TOTAL	2 498.92€ HT	TOTAL	2 498.92€ HT

- **Décision 2024-26** : abrogation de la décision 2024-14 concernant la souscription d'un contrat en téléphonie mobile et internet. Considérant la contreproposition de la société BURO PRO pour un contrat comprenant la location, la maintenance et les communications pour un total de 1272.30€ HT par mois avec un engagement de 5 ans, il a été décidé de prendre ce nouvel opérateur.

- **Décision 2024-27** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour la réparation du moteur et des tintements des cloches de l'église. Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Réparation moteur et tintements	4 849€ HT	CD 31	1 939€ HT
		COMMUNE	2 910€ HT
TOTAL	4 849€ HT	TOTAL	4 849€ HT

- **Décision 2024-28** : abrogation de la décision 2024-24 (pour erreur de montant) et sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention pour l'acquisition de socle pour les panneaux d'affichage de la commune. Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
SOCLES	4 420€ HT	CD 31	1 768€ HT
		COMMUNE	2 652€ HT
TOTAL	4 420€ HT	TOTAL	4 420€ HT

- **Décision 2024-29** : abrogation de la décision 2024-6 (demande de correction du plan de financement par le Conseil Départemental) et sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie pour une demande de subvention pour la démolition de l'abattoir et l'immeuble AO436. Plan de financement :

➤ DEPENSES		RECETTES	
Abattoir	12 050€ HT	Région	9 062€
Immeuble AO436	33 258€ HT	CD31	18 123€
		Commune	18 123€
TOTAL	45 308€ HT	TOTAL	45 308€ HT

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- **RIFSEEP** : le bureau de contrôle de légalité de la préfecture nous a informé fin juin que les délibérations 92/2022 et 23/2023 concernant la mise en place du RIFSEEP étaient entachées d'illégalité. En effet, la part des régisseurs de régie d'avance et de recette devait être intégrée à l'IFSE et non pas différenciée comme précisé dans la délibération 92/2022. De plus des modifications ont été apportées à ce RIFSEPP dans la délibération 23/2023 sans avoir préalablement eu l'avis obligatoire du CST. C'est pourquoi la préfecture nous a donné un délai de deux mois pour élaborer un nouveau projet du RIFSEEP prenant en compte les observations du Préfet. Ce projet passera en commission d'avis du CST le 01/10/24 et il conviendra par la suite de délibérer sur ce projet au prochain conseil municipal.
- **COURRIER DE REMERCIEMENTS BANDA** : *« A l'attention de Mr WELTER et son conseil municipal. Nous tenons à vous remercier pour votre participation et soutien financier concernant l'évènement organisé le Samedi 20 Juillet 2024 célébrant les 20 ans de notre association. C'est grâce à votre soutien que cette soirée a été un franc succès. A bientôt, L'association New's Band. »*
- **RÉUNION PUBLIQUE PROJET AGRIVOLTAISME** : installation d'un démonstrateur semaine du 7 octobre. Une réunion publique se déroulera le 17 octobre à 18h30. Un comité de projet sera constitué et se réunira le 18 octobre de 14h à 16h et pour lequel les élus sont invité à participer.
- **DIRECTION COMMUNE EHPAD** : les EHPAD de Rieumes et L'Isle-en-Dodon auront désormais une direction commune sur décision du Centre National de Gestion. Cette décision peut être révoquée par le Conseil d'Administration dont le maire est membre.
- **ÉLABORATION DU PLUI** : Enquête publique du mardi 24 septembre au lundi 28 octobre, pendant cette période toute personne peut venir consulter en format papier ou numérique, le projet PLUI Coteaux Nord sur les horaires de la mairie et émettre des observations sur le registre. Des commissaires enquêteurs sont également présents sur des permanences les : 24/09, 28/09, 09/10, 15/10, 28/10.
- **NOUVEAUX HORAIRES MAIRIE** : dans le cadre de la réorganisation interne des services pour améliorer l'efficacité des services et optimiser les emplois du temps, il a été décidé de fermer la mairie tous les lundis. A partir du 4 novembre, la mairie sera désormais ouverte du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 9h à 12h. Les élus sont invités à prendre leur clé le lundi pour entrer dans la mairie.
- **AUDIENCE TRIBUNAL ADMINISTRATIF** : concernant l'affaire Robert Wood (requérant contre la commune pour le versement de la rémunération du travail effectué relatif au projet de réalisation d'un théâtre de plein air), l'audience aura lieu le 10 octobre 2024.
- **PROJET EXPÉRIMENTAL DE TRANSPORT SOLIDAIRE EN SANTÉ** : De nombreuses personnes en situation de vulnérabilité ont des difficultés à accéder aux soins en raison de l'absence de solutions de transport. C'est pour répondre à ce besoin que nous avons répondu à l'appel à projet de l'ARS. Ce projet est déployé actuellement sur les Secteurs Comminges, Lauragais / Revelois ainsi que le Nord-Ouest Toulousain afin de faciliter l'accès aux soins médicaux et paramédicaux des personnes précaires, isolées, séniors ou jeunes. S'agissant d'une expérimentation, le projet n'est pas diffusé au grand public car il s'appuie sur le réseau de professionnels qui pourra identifier les personnes pouvant prétendre à ce transport solidaire. Ce projet vient en complément des services proposés par les communes et n'a pas vocation à remplacer une offre de service existante. Le coût du transport est gratuit même en dehors du département. Pour prendre rendez-vous : mobilite.crf31.fr, mail à

transport-solidaire.dt31@croix-rouge.fr ou par téléphone au 05.64.10.42.40. Une confirmation est envoyée à la personne par mail ou sms avec l'heure de prise en charge à son domicile lorsque le transport est validé.

- **PLACE DE L'EMPLOI** : le 9 octobre prochain de 13h à 17h30 se déroulera un forum de l'emploi organisé France TRAVAIL de Saint Gaudens. En présence d'entreprises qui recrutent et de conseillers en orientation, le public pourra se renseigner et candidater sur place. Monsieur le Sous-Préfet sera présent à 14h.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAGU



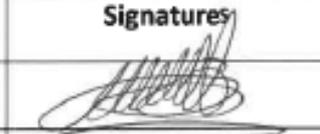
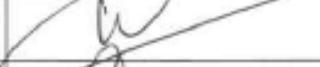
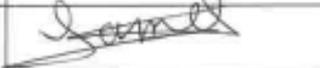
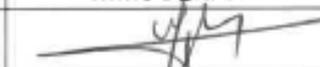
Le maire,

Lionel WELTER



Feuillet de clôture de séance du Conseil municipal du 27 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

	Signatures
M.WELTER Lionel	
M.RAGU Gilles	
Mme BERGOUNAN Jeanette	
M.ROUGÉ Jean-Louis	
Mme GAUTHIER Chrystelle	
M.BROUSSE Jean-Louis	Absent/procuration à M.PAULINO/
M.TELLIA Éric	Absent/ procuration à M.WELTER
Mme JAMES Christelle	
Mme DUFFAS Carine	Absente
M.GAUTHIER Arnaud	Absent
Mme RAYSSAC Cécilia	Absente
Mme LOUIT Mathilde	Absente
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc	Absent/procuration à Mme DENAX
M.MONFERRAN Michel	
Mme DENAX Chantal	
Mme BAURÈS Marie-José	
M.PAULINO Philippe	
M.GRESSE Patrick	Absent
Mme GOUGET Laurence	Absente